



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2019-09

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-03-005 - ARRETE N° DOS-2019/1523 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 09 octobre 2007 portant changement de gérance de la SARL IRIS AMBULANCES (94370 Sucy-en-Brie) (2 pages)	Page 3
IDF-2019-09-09-004 - ARRETE N° DOS-2019/299 Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES SALLY (93500 Pantin) (2 pages)	Page 6
IDF-2019-09-09-001 - ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-93 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (4 pages)	Page 9
IDF-2019-09-09-002 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-94 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages)	Page 14

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-03-005

ARRETE N° DOS-2019/1523

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 09 octobre
2007

portant changement de gérance de la SARL IRIS

AMBULANCES

(94370 Sucy-en-Brie)

ARRETE N° DOS-2019/1523
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 09 octobre 2007
portant changement de gérance de la SARL IRIS AMBULANCES
(94370 Sucy-en-Brie)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° préfectoral n° 2007-3929 en date du 09 octobre 2007 portant agrément, sous le n° 94.07.080 de la SARL IRIS AMBULANCES, sise 22, rue de Champigny Sucy-en-Brie (94370) dont le gérant est Monsieur Laurent GILSON ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Kais JEBNOUN relatif au changement de gérance de la SARL IRIS AMBULANCES, sise 22, rue de Champigny Sucy-en-Brie (94370)

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Kaïs JEBNOUN est nommé gérant de la SARL IRIS AMBULANCES sise 22, rue de Champigny Sucy-en-Brie à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03 septembre 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-09-004

ARRETE N° DOS-2019/299

Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES

SALLY

(93500 Pantin)

ARRETE N° DOS-2019/299
Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES SALLY
(93500 Pantin)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2016-121 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 mai 2016 portant agrément, de la SASU AMBULANCES SALLY sise 7/9, avenue Edouard Vaillant à Pantin (93500) dont le président est Monsieur Brahima CAMARA ;

CONSIDERANT le transfert de l'autorisation de mise en service rattachée à un véhicule de catégorie C type A de la SASU AMBULANCES SALLY immatriculé CR-876-TL, à la SAS AMBULANCES FIONA SANTE sise 8, rue des Oseraies à Romainville (93230), dont la présidente est Madame Silvia DE ALMEIDA RIBEIRO ;

CONSIDERANT le transfert de l'autorisation de mise en service rattachée à un véhicule de catégorie de la SASU AMBULANCES SALLY immatriculé DE-274-KR, à la SARL AMBULANCES INAYA sise 7/9, avenue Edouard Vaillant à Pantin (93500) dont le gérant est Monsieur Brahima CAMARA ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SASU AMBULANCES SALLY est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la société SASU AMBULANCES SALLY sise 7/9, avenue Edouard Vaillant à Pantin (93500) dont le président est Monsieur Brahima CAMARA, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 09 septembre 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-09-001

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-93
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-93
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 février 1943 portant octroi de la licence n° 77#000077 à l'officine de pharmacie sise 23-25 rue de la pêcheurie à COULOMMIERS (77120) ;
- VU la demande enregistrée le 10 janvier 2019, présentée par Madame Sylvie ORTILLON, représentante de la SARL PHARMACIE PRINCIPALE COULOMMIERS et pharmacien titulaire de l'officine sise 23 rue de la pêcheurie à COULOMMIERS (77120), en vue du transfert de cette officine vers le 4 boulevard de la Marne, dans la même commune ;
- VU la décision du 7 mai 2019 de suspension de l'instruction de la demande de transfert prise en application des dispositions prévues à l'article L. 5125-20 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 2 septembre 2019 portant refus d'autorisation de regroupement d'officines de pharmacie à COULOMMIERS (77120) ;

- 
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 11 février 2019 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 21 mars 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 12 mars 2019 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 12 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de COULOMMIERS (77120) ;

CONSIDERANT qu'au sein du quartier d'origine, situé en centre-ville et délimité au Nord et à l'Ouest par l'avenue Victor Hugo, à l'Est par la Cours Gambetta, au Sud par la rue du Général Leclerc et la voie Georges Pompidou, trois autres officines accessibles au public par voie piétonnière permettent l'approvisionnement en médicaments de la population ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, des aménagements piétonniers, des stationnements et des dessertes par les transports en commun ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que la nouvelle officine, implantée dans un quartier délimité au Nord par la rue Marcel Clavier, à l'Est par la limite communale, au Sud et à l'Ouest par l'avenue de Strasbourg, approvisionne une population résidente jusqu'ici non desservie ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Madame Sylvie ORTILLON, pharmacien et représentante de la SELARL PHARMACIE PRINCIPALE COULOMMIERS, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 23 rue de la Pêcherie à COULOMMIERS (77120) vers le 4 boulevard de la Marne, au sein de la même commune.
- ARTICLE 2 : La licence n° 77#000601 est octroyée à l'officine sise 4 boulevard de la Marne à COULOMMIERS (77120).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 77#000077 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 septembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-09-002

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-94
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-94
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 1963 portant octroi de la licence n° 78#000856 à l'officine de pharmacie sise 19 avenue de la République au MESNIL-LE-ROI (78600) ;
- VU la demande enregistrée le 23 mai 2019, présentée par Madame Annie GUEHENNEC, pharmacien titulaire de l'officine sise 19 avenue de la République au MESNIL-LE-ROI (78600), en vue du transfert de cette officine vers le 16 bis avenue de la République, dans la même commune ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 2 juillet 2019 ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 22 juillet 2019 ;

- 
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 3 juillet 2019 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 31 juillet 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 20 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, accessible par voie piétonnière, dans le même quartier, délimité par les limites communales ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Madame Annie GUEHENNEC, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 19 avenue de la République vers le 16 bis avenue de la République, au sein de la même commune du MESNIL-LE-ROI (78600).
- ARTICLE 2 : La licence n° 78#001301 est octroyée à l'officine sise 16 bis avenue de la République au MESNIL-LE-ROI (78600).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 78#000856 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- 
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 septembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

